

7. Sécurité du personnel

Politique

La politique du Ministère sur la sécurité du personnel se trouve dans le *Manuel des instructions de sécurité*. Elle s'applique aux fonctionnaires et aux employés contractuels du Ministère en poste au Canada et dans les missions, y compris le personnel recruté sur place à l'étranger.

Les questions se rapportant à la sécurité du personnel relèvent de ISSV.

Sauvegardes

Définition

Les sauvegardes concernant la sécurité du personnel sont établies au moyen d'un ensemble de vérifications portant sur les personnes qui traitent le matériel classifié ou désigné. Le filtrage du personnel se fait en fonction du type d'information ou de biens auxquels ils doivent avoir accès.

Filtrage du personnel

Le « besoin de savoir » est un des principes fondamentaux d'un bon programme de sécurité – l'accès aux renseignements est limité aux personnes qui en ont besoin pour exercer leurs fonctions. En outre, la politique du gouvernement sur la sécurité exige que les employés éventuels fassent l'objet d'une enquête comme condition de nomination à un nouveau poste. Ce processus s'applique aussi aux affectations et aux contrats. Le type de filtrage dépend du type de matériel que la personne doit utiliser.

Personne ne peut avoir accès à du matériel désigné ou classifié tant que les vérifications appropriées n'ont pas été faites ou l'autorisation de sécurité obtenue.

Vérifications de la fiabilité

La vérification de base

La vérification de base de la fiabilité est obligatoire pour toute personne entrant à la fonction publique, et elle est une condition de la nomination. Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut en